

commune de
GRAZAC

PLU

REÇU LE :
★ - 9 AVR. 2013 ★
A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

RÉVISION

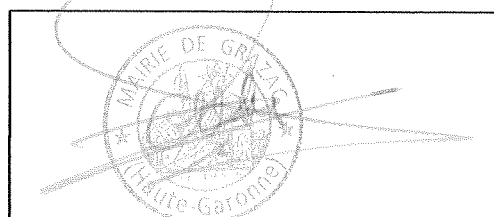
plan local d'urbanisme
département de la Haute Garonne

. 5.1.4.

**ANNEXES SANITAIRES ET RÉSEAUX
EAUX PLUVIALES
NOTICE**

Approbation

Prescrite le : 3 Mai 2010
Projet arrêté le : 26 Juin 2012
Mise à l'Enquête publique le : 17 Déc 2012
Approbation le : 05/04/2012



Elaboration de la Révision du P.L.U. de la commune de GRAZAC

Note sur l'évacuation des Eaux Pluviales

Les eaux de pluies et de ruissellement se déversent sur un réseau de fossés qui achemine ce flux vers le milieu hydrographique superficiel existant et aboutit dans la Mouillonne.

Ce réseau constitue le maillage destiné à recevoir les rejets des eaux usées traitées par assainissement autonome, car l'analyse des sols pour leurs aptitudes à recevoir un assainissement autonome, préconise le rejet vers le milieu hydraulique superficiel.

L'extrait du dossier technique du Schéma Communal d'Assainissement fourni dans l'annexe concernant l'assainissement autonome, consacre le paragraphe 2.2.2 au niveau de la nappe phréatique et traces d'hydromorphie, "...les eaux de pluies ruissellent plus qu'elles ne s'infiltrent...", et le paragraphe 2.5.3 au "rejet des effluents des traitements d'assainissements autonomes, dans le milieu naturel", il y est indiqué :

" Sur la commune , en raison de la faible épaisseur de sol épurateur et des difficultés d'infiltration, la mise en place de dispositifs rejetant les eaux usées traitées vers le milieu hydraulique superficiel sera nécessaire.

Ce problème sera à solutionner en concertation avec les gestionnaires des fossés.

Sur la commune de Grazac le réseau de fossés est relativement développé et bien entretenu. "

Rappelons que la majeure partie du plateau sera à terme équipé de l'assainissement collectif, les fossés existants, (fossés mères et fossés routiers) ne recevront que les eaux de pluies de ruissellements et les eaux de pluies provenant des toitures et des surfaces imperméabilisées.

En attendant la mise en place de cet assainissement collectif, et du raccordement de l'ensemble des constructions existantes, ainsi que pour le recueil des effluents sur les zones qui demeureront en assainissement autonome, le réseau de surface est nécessaire.

La carte de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome mentionne les fossés existants. Il n'y est pas indiqué de fossé à créer.

Nombre de ces fossés se trouvent à l'intérieur des terres de quartiers urbanisés . Les 2 modifications de tracé de l'assainissement collectif qui sont envisagées sur le quartier Bagnos et le quartier La Bourdette, suivent en parallèle les deux fossés existants dans ces deux sites et situés en creux des reliefs. Ils font l'objet d'emplacements réservés.